



Circulaire 8464

du 10/02/2022

Offres aux écoles de conférences/animations/formations de Monsieur Vincent HERREGAT, dit "Flibustier", fondateur de "nordpresse.be"

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Type de circulaire | circulaire informative |
| Validité | à partir du 10/02/2022 |
| Documents à renvoyer | non |

| | |
|-----------------------|---|
| Information succincte | Informations relatives aux conférences/animations/formations proposées aux écoles par Monsieur Vincent Herregat, dit "Flibustier" |
|-----------------------|---|

| | |
|-----------|---|
| Mots-clés | conférences, animations, formations, éducation aux médias, procédures judiciaires |
|-----------|---|

| | |
|----------|--|
| Remarque | Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires |
|----------|--|

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement | Unités d'enseignement | |
|--|--|------------------------------------|
| Wallonie-Bruxelles Enseignement | Maternel ordinaire | Centres d'Auto-Formation |
| | Primaire ordinaire | |
| Ens. officiel subventionné | Secondaire ordinaire | Homes d'accueil permanent |
| | Secondaire en alternance (CEFA) | Internats primaire ordinaire |
| Ens. libre subventionné | Maternel spécialisé | Internats secondaire ordinaire |
| | Libre confessionnel | Internats prim. ou sec. spécialisé |
| Libre non confessionnel | Primaire spécialisé | Internats supérieur |
| | Secondaire spécialisé | |
| | Secondaire artistique à horaire réduit | Ecoles supérieures des Arts |
| | | Hautes Ecoles |
| | Promotion sociale secondaire | |
| | Promotion sociale secondaire en alternance | |
| | Promotion sociale supérieur | |

Groupes de destinataires également informés

| |
|--|
| <p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents |
|--|

Signataire(s)

| |
|--|
| Autre : Secrétaire général - DELCOR Frédéric |
|--|

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom | SG + DG + Service | Téléphone et email |
|------------------|--|--|
| Verniers Patrick | Secrétariat général, Direction générale de la coordination et de l'appui, Direction d'appui au Conseil supérieur de l'éducation aux médias | 02/413.34.18 patrick.verniers@cfwb.be |

**Offres aux écoles de conférences/animations/formations de
Monsieur Vincent HERREGAT, dit "Flibustier", fondateur de
"nordpresse.be"**

Madame, Monsieur,

Plusieurs établissements scolaires et enseignants font appel à Monsieur Vincent HERREGAT, dit "Flibustier", fondateur de "nordpresse.be", pour des animations, conférences ou formations relatives à la désinformation (*fake news*), aux réseaux sociaux et autres thématiques liées.

Dans ce cadre, il me paraît utile de vous informer que cet intervenant a fait l'objet (lui ou sa société) de plusieurs condamnations et qu'il a fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel de Namur. Ainsi, la Cour d'appel de Bruxelles l'a condamné le 30 novembre 2020 à 1000 euros de dommages et intérêts pour s'être livré à des outrages blessants et injurieux contre des journaux et un journaliste du groupe de presse SUDPRESSE. De même, le 17 mars 2021, la Cour d'appel de Liège a constaté que la société de l'intéressé s'était livrée à un acte contraire aux pratiques honnêtes du marché en dénigrant un de ses concurrents, le groupe SUDPRESSE.

Si l'éducation aux médias est un enjeu éducatif très important, et particulièrement en matière de désinformation, c'est l'occasion de vous rappeler que la Fédération Wallonie- Bruxelles et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias disposent de plusieurs opérations (Journalistes en classe, Ouvrir mon quotidien,...), intervenants (centres de ressources,...) et ressources de qualité qui peuvent soutenir les écoles et les enseignants dans leurs projets d'éducation aux médias.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site web : <https://www.csem.be>

En vous remerciant de votre intérêt.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR